



Statistique des élections dans les villes

Description

La statistique des élections dans les villes collecte ses données, sur la base des résultats officiels des élections et analyse la politique partisane, telle qu'elle se manifeste dans les élections communales des villes suisses. Les différences régionales et les changements dans le temps des orientations politiques sont analysés. Des informations sur les résultats des partis et des personnes élues par sexe et par commune, sont disponibles depuis 1983 sur le portail de l'OFS. Un accent particulier est mis sur le thème des femmes et des élections.

Caractères relevés :

Mandats par parti, sexe, taille de communes et régions linguistiques pour les législatifs et les exécutifs des villes statistiques. Nombre de voix par liste électorale aux législatifs des villes et taux de participation (actuellement non publié).

Méthodologie

Méthodologie utilisée

La statistique des élections dans les villes est un relevé exhaustif basé sur les protocoles communaux établis par les autorités communales lors des élections dans les communes. On trouvera ici des données sur la composition politique des organes exécutifs et législatifs des communes suisses de plus de 10'000 habitants (jusqu'en 2014) et des villes statistiques (à partir de 2015). Cette classification de communes se base sur des critères statistiques uniformes sur l'ensemble du territoire (essentiellement la densité de la population, le nombre de places de travail, le lien de continuité de la zone bâtie et des nombres minimaux d'habitants). En 2020 la Suisse comptait 172 villes statistiques. Pour plus d'information sur la définition des villes statistiques voir les Typologies territoriales de l'OFS : <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/themes-transversaux/analyses-spatiales/niveaux-geographiques/typologies-territoriales.html>

Variables utilisées pour les législatifs et les exécutifs des villes

- *Mandats par parti*
Chaque mandat est attribué à un parti (ou à la catégorie « Autre » s'il s'agit d'un petit parti, d'une liste indépendante ou d'une liste mixte).
- *Mandats standardisés*
Dans les villes, l'exécutif compte 3 à 30 sièges, le législatif 17 à 125 sièges. Pour tenir compte des variations de taille, la part des sièges des partis est standardisée. Cette part standardisée est la part moyenne, exprimée en %, des sièges qu'un parti occupe.
- *Mandats par sexe*
Chaque mandat est ventilé selon le sexe par parti et la commune.
- *Mandats selon la taille de communes*
Chaque mandat est ventilé selon la catégorie de taille de sa commune d'appartenance (<= 19'999 habitants/es, 20'000 - 49'999, 50'000 - 99'999, >=100'000 habitants/es)
- *Mandats selon la région linguistique*
Chaque mandat est ventilé selon la région linguistique (alémanique, francophone ou italophone)

Date / période de l'enquête

Date de l'élection (les changements en cours de législature et les élections de remplacement ne sont pas pris en compte).

Changement méthodologique : avant 2021, état des mandats au 1er août. Après 2021, état au jour du scrutin.

Périodicité de la publication

A partir de 2009, les données sont diffusées une fois par année au printemps, pour les données de l'année précédente.

Législatifs :

- état au 1^{er} avril : 1983 ;
- état au 1^{er} juin : 1993, 1996, 2000, 2004 ;
- état au 1^{er} août : 2009-2019 (annuel) ;

-
- état au jour du scrutin à partir de 2020 (annuel).
- Exécutifs :
- état au 1^{er} avril : 1983 ;
 - état au 1^{er} juin : 1993 ;
 - état au 1^{er} janvier : 1997, 2001, 2005 ;
 - état au 1^{er} août : 2009-2019 (annuel) ;
 - état au jour du scrutin à partir de 2020 (annuel).

Degré de régionalisation

Communal, région linguistique

Politique de révision

A partir de 2020, une révision a été opérée pour diffuser les résultats du jour de l'élection et non pas à une date fixe dans l'année basée sur un questionnaire envoyé aux communes. Cette révision a été motivée par le fait que les autres statistiques électorales se fondent également sur les résultats au jour des élections et également par le fait que les données sont plus fiables à récolter car nous disposons ainsi des procès verbaux officiels des communes.

L'échantillon est révisé tous les dix ans selon le calendrier de révision de la typologie des villes statistiques.

Bases légales

Ordonnance du 30 avril 2025 sur la statistique fédérale (OStatF, SR 431.011), Annexe 1, 04.06. Relevé sur les élections des villes.
Loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (LDP, RS 161.1), Art. 87

Organisation

Office fédéral de la statistique, en collaboration avec l'Union des villes Suisses (UVS)

Section Politique, culture et médias (POKU)
+41 58 463 61 58
poku@bfs.admin.ch
